

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 octobre 1975.

PROJET DE LOI

portant validation de l'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JACQUES CHIRAC,
Premier Ministre,

PAR M. JEAN-PIERRE SOISSON,
Secrétaire d'Etat aux Universités.

(Renvoyé à la Commission des Affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 50-1368 du 31 octobre 1950 prévoit que les maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion sont nommés « après un concours dont le règlement est établi par arrêté du Ministre de l'Education nationale ».

La réglementation du concours résulte, en sa dernière version, d'un arrêté du 4 décembre 1972. Ce texte a été annulé pour vice de procédure par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 juin 1975.

Or six concours de recrutement ont été ouverts depuis 1972 ; deux d'entre eux se déroulent actuellement. Lorsqu'est intervenu l'arrêt du Conseil d'Etat, les épreuves de ces deux concours étaient commencées depuis plusieurs mois. Leur arrêt serait préjudiciable tant aux candidats qui ont déjà passé avec succès les premières épreuves, qu'aux établissements qui ne pourraient pourvoir leurs emplois vacants qu'avec au moins un an de retard.

Dans ces conditions, l'intérêt du service public commandait l'élaboration du présent projet de loi validant l'arrêté du 4 décembre 1972 en tant qu'il réglemente les opérations des concours de recrutement ouverts depuis cette date.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat aux Universités,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat (commission permanente) sera présenté au Sénat par le Secrétaire d'Etat aux Universités qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

L'arrêté du 4 décembre 1972 portant réglementation du concours de recrutement des maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion est validé en tant qu'il régleme les opérations des concours de recrutement ouverts par les arrêtés du 26 décembre 1972 (section Droit privé et Sciences criminelles et section Sciences économiques et de gestion), du 7 novembre 1973 (section Droit public et Science politique et section Histoire des institutions et des faits économiques et sociaux) et du 23 octobre 1974 (section Droit privé et Sciences criminelles et section Sciences économiques et de gestion).

Fait à Paris, le 24 octobre 1975.

Signé : JACQUES CHIRAC.

Par le Premier Ministre :

Le Secrétaire d'Etat aux Universités,

Signé : Jean-Pierre SOISSON.